

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat Question écrite n° 10288

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la situation vécue par les vingt métiers de la distribution et du service de l'automobile accablés par un lourd système fiscal auquel il faudrait remédier. En effet, la taxe au commerce et à l'artisanat (TACA) constitue un impôt inique, autant dans son prélèvement que dans son affectation. Une faible partie de la TACA est reversée au fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce alors que cet impôt est censé aider le commerce et l'artisanat en demandant une contribution à la grande distribution. De plus, la vente à distance ainsi que le commerce électronique ne sont pas concernés par la TACA, alors qu'ils représentent un secteur d'activités en pleine croissance. Il lui demande donc ce qu'il compte faire afin de rendre cet impôt plus acceptable sur le plan financier et plus équitable dans son prélèvement.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la réforme de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV), le Gouvernement a été conduit en 2004 à réviser à la hausse les taux de la TACA. Globalement, l'effet combiné de ces deux mesures s'est traduit par une diminution notable de la pression fiscale pour le commerce et l'artisanat : alors que le montant cumulé de la TAV et de la TACA s'élevait à 773 millions d'euros en 2003, le produit de la TACA a été de 595 millions d'euros en 2006. Sensible aux difficultés que certains commerçants du secteur nonalimentaire ont pu rencontrer face à cette augmentation, le Gouvernement a travaillé en relation avec le Parlement et proposé deux modifications de la TACA. Ainsi, les taux pour les commerces dont le chiffre d'affaires au mètre carré est le moins élevé ont été abaissés de 20 % à compter du 1er janvier 2006, puis à nouveau de 10 % à compter du 1er janvier 2007. Le coût annuel de ces mesures est évalué à 78 millions d'euros. S'y ajoutent divers dispositifs d'exonération qui contribuent à fortement réduire la pression fiscale pesant sur le commerce local : les commerces réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 460 000 euros hors taxes, soit plus de 90 % des commerces recensés en France, ne sont ainsi pas assujettis à cette taxe, tandis que ceux qui réalisent un chiffre d'affaires annuel au mètre carré inférieur à 1 500 euros se voient appliquer un taux minoré. En ce qui concerne la situation particulière des entreprises de la distribution et des services de l'automobile, il importe de rappeler que pour les commerces ayant une surface de vente et un chiffre d'affaires annuel au mètre carré modestes et les établissements dont l'activité requiert des surfaces anormalement élevées, tels les concessionnaires automobiles, des réductions de taux de - 20 % pour le premier cas et de - 30 % pour le second sont opérées. La réduction de taux est même portée à - 50 % lorsque l'établissement relève des deux catégories. Par ailleurs, la question de la TACA a de nouveau été abordée au Sénat lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2008. Plutôt que d'adopter de nouvelles mesures à portée limitée qui ne résoudraient pas définitivement le problème de l'acceptabilité de cette taxe par les commerçants assujettis, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a proposé que s'ouvre, début 2008, une réflexion qui étudierait les évolutions récentes du commerce et dont les conclusions, dès lors qu'un consensus se dégagerait, pourraient prendre place dans le projet de loi de modernisation de

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE10288

l'économie qui sera présenté par le Gouvernement au printemps prochain.

Données clés

Auteur: M. Gabriel Biancheri

Circonscription : Drôme (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10288 Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique **Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6941 **Réponse publiée le :** 25 mars 2008, page 2589